

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 23/043/2006 – ÉFAI

Londres, le 11 octobre 2006

AU 276/06

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

**COLOMBIE** José Humberto Torres Díaz (h), avocat et défenseur des droits humains d'autres membres du Comité de solidarité avec les prisonniers politiques (FCSP)

José Humberto Torres Díaz, avocat travaillant pour l'organisation non gouvernementale de défense des droits humains Comité de solidarité avec les prisonniers politiques (FCSP), dans la ville septentrionale de Barranquilla (département de l'Atlantique), serait surveillé par des inconnus, et son nom est apparu dans des documents appartenant à des paramilitaires bénéficiant du soutien de l'armée. Sa vie pourrait être en danger.

Le 13 septembre, le FCSP a fait part aux autorités gouvernementales chargées de coordonner les programmes de protection des défenseurs des droits humains de sa préoccupation face à la découverte, par la *Fiscalía General de la Nación* (organe de l'État qui déclenche la procédure pénale, mène l'enquête et prononce l'inculpation), d'un document mentionnant le nom de José Humberto Torres Díaz ainsi que son adresse à Barranquilla. La *Fiscalía General* aurait trouvé ce document en mai 2006, au domicile d'un dirigeant paramilitaire régional appartenant aux Milices d'autodéfense unies de Colombie (AUC), groupe paramilitaire de dimension nationale soutenu par l'armée. José Humberto Torres Díaz y est désigné comme appartenant à l'Armée de libération nationale (ELN). Les personnes accusées de faire partie de groupes de guérilla par les forces de sécurité ou leurs alliés paramilitaires ont souvent été, par la suite, victimes de graves violations de leurs droits fondamentaux perpétrées par ces mêmes forces. Le document mentionnant le nom de José Humberto Torres Díaz comporterait également une liste de personnes qui ont été tuées depuis lors en raison de leurs liens supposés avec des groupes rebelles.

José Humberto Torres Díaz a activement condamné le rôle que ledit dirigeant paramilitaire régional aurait joué dans la mort, le 17 septembre 2004, du défenseur des droits humains Alfredo Correa de Andrés. José Humberto Torres Díaz a affirmé que, selon les dossiers de l'information judiciaire, le dirigeant paramilitaire avait bénéficié de l'appui de la police et d'autres forces de sécurité pour l'homicide d'Alfredo Correa de Andrés. Le 17 juin 2004, celui-ci avait été arrêté puis placé en détention par le Département administratif de sécurité (DAS), avant d'être libéré un mois plus tard. En avril 2006, un ancien haut fonctionnaire du DAS a déclaré que le département avait fourni une « *liste noire* » aux paramilitaires opérant dans le département de l'Atlantique. Le nom d'Alfredo Correa de Andrés se trouvait, semble-t-il, sur cette liste.

Les craintes concernant la sécurité de José Humberto Torres Díaz sont renforcées par les informations selon lesquelles plusieurs hommes ont maintenu, ces dernières semaines, une présence armée près de son domicile. D'après ses gardes du corps, les véhicules de

ces personnes appartiendraient au Service des renseignements de la police nationale (SIPOL).

### **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Les membres des forces de sécurité et des groupes paramilitaires ont systématiquement qualifié de subversifs les défenseurs des droits humains et ceux qui remettaient en cause leur impunité, et ont fréquemment fait suivre ces accusations de graves atteintes aux droits humains. Les forces de sécurité ont également coordonné l'ouverture de poursuites judiciaires arbitraires contre ces personnes, inculpées généralement de subversion, sans preuves suffisantes ni enquêtes approfondies et impartiales. Ces affaires sont souvent mises en sommeil mais les défenseurs des droits humains ayant fait l'objet de ce genre de procédure arbitraire ont souvent par la suite été menacés de mort ou tués. Le 5 août 2005, les poursuites engagées contre José Humberto Torres Díaz ont été abandonnées. Les accusations portées contre lui provenaient, semble-t-il, d'un document des renseignements militaires porté à la connaissance du Comité de solidarité avec les prisonniers politiques (FCSP). José Humberto Torres Díaz avait ensuite été contraint de quitter le pays pendant plusieurs mois par crainte pour sa sécurité.

**ACTION RECOMMANDÉE :** dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- exprimez votre inquiétude pour la sécurité de José Humberto Torres Díaz et de ses proches, compte tenu des informations selon lesquelles le nom de cet homme serait cité dans des documents appartenant à des paramilitaires soutenus par l'armée ; exprimez également votre inquiétude quand au fait qu'il soit surveillé par des personnes soupçonnées d'appartenir au Service de renseignements de la police nationale ;
- engagez les autorités à prendre des mesures de protection efficaces en faveur de José Humberto Torres Díaz et des autres membres du Comité de solidarité avec les prisonniers politiques (FCSP) victimes de menaces, après avoir consulté ces personnes, afin qu'elles puissent poursuivre en toute sécurité leurs activités légitimes et essentielles en faveur des droits humains ;
- demandez instamment qu'une enquête exhaustive et impartiale soit menée sur les liens entre les forces de sécurité et les groupes paramilitaires, que les conclusions de ces investigations soient rendues publiques, et que les personnes soupçonnées de soutenir ces groupes ou d'en faire partie soient traduites en justice ;
- priez les autorités de prendre sans délai des mesures afin de démanteler les groupes paramilitaires, conformément aux engagements pris par le gouvernement et aux recommandations formulées par les Nations unies et d'autres organisations intergouvernementales ;
- appelez les autorités à élaborer, en collaboration avec les défenseurs des droits humains, des propositions en vue de la mise en œuvre des principes de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, et à rendre ces propositions publiques.

**APPELS À :**

Président de la République :

Señor Presidente Álvaro Uribe Vélez  
Presidente de la República, Palacio de Nariño,  
Carrera 8 No.7-2, Bogotá, Colombie

**Fax :** + 57 1 337 5890 / 342 0592

**Formule d'appel :** *Excmo. Sr. Presidente Uribe, /*  
Monsieur le Président,

Ministre des Affaires étrangères :

Dra. María Consuelo Araújo  
Ministra de Relaciones Exteriores  
Ministerio de Relaciones Exteriores  
Calle 10 No 5-51, Palacio de San Carlos, Bogotá,  
Colombie

**Fax :** + 57 1 562 7822

**Formule d'appel :** *Sra. Ministra, / Madame la Ministre,*

Procureur général :

Dr. Mario Germán Iguarán  
Fiscal General de la Nación  
Fiscalía General de la Nación  
Diagonal 22B 52-01 (Ciudad Salite), Bogotá, Colombie

**Fax :** + 57 1 570 2000 **(un message préenregistré en espagnol vous indique alors de composer le numéro de poste 2017)**

**Formule d'appel :** *Estimado Sr. Germán, /* Monsieur le Procureur général,

**COPIES À :**

Procureur des droits humains :

Sr. Volmar Antonio Pérez Ortiz,  
Defensor del Pueblo,  
Defensoría del Pueblo,  
Calle 55, No. 10-32/46 oficina 301,  
Bogotá, Colombie

Comité de Solidaridad con los Presos Políticos (CSPP,

Comité de solidarité avec les prisonniers politiques) :

Fundación Comité de Solidaridad con los Presos  
Políticos,  
Calle 26 No. 4 A-45, piso 12 torre KLM,  
Apartado Aéreo 22803, Bogotá, D.C., Colombie

**ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.**

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 22 NOVEMBRE 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**